

APEEE Bruxelles II – Woluwe & Evere

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023

Résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Annuelle le 11 janvier 2024

Resolutions suggested for vote at the Annual General Meeting on 11th January 2024

1.	Résolution votée et approuvée à 92.47% majorité - 0.86% non – 6.67% abstention. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 janvier 2024.	Resolution voted and approved by 92.47% majority - 0.86% no – 6.67% abstention. The General Meeting approves the agenda of the AGM on 11 January 2024
2.	Résolution votée et approuvée à 94.88% majorité - 0.64% non – 4.48% abstention. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE nomme comme scrutateurs: John Carroll, Costas Mangoutas, Milena Sardella, Maija Knutti, la dernière étant Présidente du Bureau électoral et fixe à 18 le nombre de « croix » maximum par bulletin.	Resolution voted and approved by 94.88% majority - 0.64% no – 4.48% abstention. The GENERAL MEETING names as tellers: John Carroll, Costas MANGOUTAS, Milena Sardella, Maija Knutti, the latter being the Presiding Officer, and fixes at 18 the maximum number of "crosses" per ballot.
3.	Résolution votée et approuvée à 94.91% majorité - 1.27% non – 3.82% abstention. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE vote les membres du Conseil d'administration, en donnant des préférences sur une liste alphabétique de candidats, pour un total de 18 postes vacants.	Resolution voted and approved by 94.91 % majority - 1.27% non – 3.82% abstention. The GENERAL MEETING votes the members of the Board, by giving preferences on an alphabetical list of candidates, for a total of 18 vacant positions.
4.	2/3 de votes positifs requis : résolution votée et non approuvée à 54.17% oui - 37.5% non – 8.33% abstention. Statuts de l'APEEE: L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE approuve le remplacement du chapitre 4 art. 14 par le suivant : § 1 Après l'élection des membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de sept fonctions différentes: un Président qui est Président de l'Association ; un Vice-Président plus spécialement chargé des affaires pédagogiques ; un Vice-Président plus spécialement chargé des affaires administratifs ; un Secrétaire ; un Secrétaire-Adjoint plus spécialement chargé de l'information ; un Trésorier ; un Membre. Un membre ne peut exercer plus d'une fonction. Le Président ne peut exercer son mandat plus de quatre années consécutives. Cependant, le Conseil d'Administration, statuant à l'unanimité, peut proroger ce mandat pour un maximum de deux années supplémentaires. § 2 Le mandat des membres du Bureau prend fin lors de l'élection des membres du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Un membre du Bureau peut démissionner de sa fonction avec effet immédiat en présentant une démission écrite au Conseil d'administration. Un membre du Bureau peut être démis de ses fonctions conformément au paragraphe 6 du présent article.	2/3 positive votes required: resolution voted and not approved by 54.17% yes - 37.5% no – 8.33% abstention. APEEE Statutes: The GENERAL MEETING approves to replace chapter 4 art. 14 with the following: §1 After the election of the members of the Administrative Board, the Administrative Board shall elect amongst its members a Bureau composed of seven different positions: one Chairperson, who shall be the Chairperson of the Association; one Vice-Chairperson especially responsible for educational matters; one Vice-Chairperson especially responsible for administrative matters; one Secretary; one Assistant Secretary especially responsible for information; one Treasurer; one Member. A member cannot hold more than one position. The Chairperson may not hold office for more than four consecutive years. However, the Administrative Board may decide unanimously to extend that mandate for a maximum of two further years. §2 The mandate of the members of the Bureau ends at the election of members of the Administrative Board at the General Assembly. A Member of Bureau may resign from his or her position with immediate effect by submitting a written resignation to the Administrative Board. A Member of Bureau may be removed from his or her position according to §6.

§ 3 Si le Président n'est pas encore élu, le Membre du Conseil d'Administration le plus âgé assure l'intérim ; il convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration, mais n'assume pas les autres pouvoirs dévolus au Président. En son absence, le membre du Conseil d'Administration présent et le plus âgé préside les réunions. § 4 Les membres du Bureau sont élus poste par poste dans l'ordre du paragraphe 1 du présent article, à moins qu'un autre ordre ne soit convenu. L'élection a lieu au scrutin secret avec indication du candidat préféré. § 5 Pour qu'un candidat soit élu, plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration doivent indiquer un candidat et un candidat doit recevoir plus de la moitié de ces votes. Si aucun candidat n'est élu, un nouveau tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de votes que l'un des deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes, ils sont également inclus. Le Président n'a pas de voix prépondérante. Après plus d'un tour non concluant avec les mêmes candidats, le Président peut décider d'organiser une nouvelle élection pour ce membre du Bureau. § 6 Un membre du Bureau est démis de ses fonctions si plus de la moitié des membres du Conseil d'administration votent sur sa révocation et si plus de la moitié des votes exprimés sont en faveur de sa révocation. Les abstentions et le défaut de vote ne sont pas considérées comme des votes exprimés. Le vote est secret et le président n'a pas de voix prépondérante.	§3 Whilst the Chairperson is not yet elected, the Member of the Board most senior by age shall act as Chairperson interim, he or she shall call and chair the meetings of the Administrative Board but shall not assume any other powers vested upon the Chairperson. In his or her absence the Member of the Administrative Board present and most senior by age shall chair the meetings. §4 The members of Bureau are elected post by post in the order in §1, unless another order is agreed upon. The election will be held by secret ballot indicating the preferred candidate. §5 For a candidate to be elected, more than half of the members of the Administrative Board should indicate a candidate and one candidate should receive more than half of these ballots. If no one is elected, a subsequent round is organised between the two candidates with most votes. In the case there are several candidates with an equal number of votes as one of the two candidates with most votes, they shall be included, too. The chair has no casting vote. After more than one inconclusive round with the same candidates, the chair can decide to organise a new election for this member of Bureau. §6 A member of the Bureau shall be removed from his or her position if more than half of the members of the Administrative Board cast a vote on the removal of position and more than half of the cast votes are in favour of the removal. Abstentions and not voting shall not be considered a cast vote. The ballot is secret and the chair has no casting vote.
5. 2/3 de votes positifs requis : résolution votée et non approuvée à 50.73% oui - 42.14% non – 7.13% abstention. Statuts de l'APEEE: L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE approuve le remplacement du premier paragraphe du chapitre 4 art. 17 et d'insérer de nouveaux paragraphes §2.1 à 2.7 comme suit : §1 Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs de gestion et d'administration sous réserve des attributions de l'Assemblée Générale. §2.1 Le Conseil d'Administration nomme un délégué à la gestion journalière de l'association qui ne peut pas être un administrateur. Le délégué à la gestion journalière est dénommé « Directeur ». Le Directeur agit séparément. § 2.2 Le Directeur est nommé si plus de la moitié des membres du Conseil d'administration votent sur la nomination et que plus de la moitié des votes exprimés sont en faveur de sa nomination. Le Directeur est révoqué si plus de la moitié des membres du Conseil d'administration votent sur sa révocation et que plus de la moitié des votes exprimés sont en faveur de sa révocation. Dans les deux cas, les abstentions et le défaut de vote ne sont pas considérés comme des votes exprimés. Le vote est secret et le président n'a pas de voix prépondérante. §2.3 La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de	2/3 positive votes required: resolution voted and not approved at 50.73% yes - 42.17% no – 7.13% abstention. APEEE Statutes: The GENERAL MEETING approves to replace the first paragraph of chapter 4 art. 17 and insert new paragraphs §2.1 to 2.7 as follows: §1 Full powers of management and administration shall, subject to the powers vested in the General Meeting, be vested in the Administrative Board. §2.1 The Administrative Board appoints a delegate for the daily management of the association; the delegate shall not be a member of the Administrative Board. The person entrusted with the daily management is referred to as the "Director". The Director acts separately. §2.2 The Director is appointed if more than half of the members of the Administrative Board cast a vote on the appointment and more than half of the cast votes are in favour of the appointment. The Director is removed from position if more than half of the members of the Administrative Board cast a vote on the removal from position and more than half of the cast votes are in favour of the removal. In both cases, abstentions and not voting shall not be considered a cast vote. The ballot is secret and the chair has no casting vote. § 2.3 Daily management includes both actions and decisions which do not exceed the needs of the day-to-day life of the

	l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration. La liste des compétences qui comprennent la gestion journalière, sans que celle-ci soit exhaustive, est incluse dans le règlement d'ordre intérieur. §2.4 Les décisions prises par le Directeur relatives à la nomination et révocation des employés, ainsi que la passation de contrats avec des prestataires de services sont prises conformément aux procédures internes définies par le règlement d'ordre intérieur. §2.5 Le Directeur fait rapport au moins tous les trois mois de sa gestion au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est chargé de la surveillance de la gestion journalière et peut révoquer et/ou remplacer en tout temps le Directeur conformément au paragraphe §2.2 ci-dessus. §2.6 En cas d'absence du Directeur, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière à une autre personne n'étant pas administrateur, en qualité comme Directeur ad interim. Pour une période excédant trois mois, cette délégation est obligatoire. §2.7 Tout délégué à la gestion journalière est libre de démissionner en adressant un courrier au Conseil d'Administration.	Association and actions and decisions which, either because of the minor interest they represent or because of their urgent nature, do not justify the intervention of the Administrative Board. The non-exhaustive list of responsibilities encompassing daily management shall be set up in the internal rules. §2.4 Decisions by the Director relating to the appointment and dismissal of employees and the entering into contracts with service providers shall be taken in accordance with the internal procedures laid out in the internal rules. §2.5 The Director shall report to the Administrative Board about its management at least every three months. The Administrative Board shall be responsible for supervising the daily management and may remove from position and/or replace the Director at any time in accordance with paragraph §2.2 above. §2.6 In the absence of the Director, the Administrative Board may delegate day-to-day management to another person who is not an administrator, as the Director ad interim. This delegation shall be compulsory for a period exceeding three months. §2.7 The Director is free to resign by written communication to the Administrative Board.
6	Résolution votée et approuvée à 81.97% majorité – 3.28% non – 14.75% abstention. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE décide que les résultats seront affectés au fonds des cinq départements correspondants. Cette affectation de fonds sera appliquée aux exercices budgétaires précédents et suivants.	Resolution voted and approved by 81.97% majority – 3.28% no – 14.75% abstention. The GENERAL MEETING decides that the results will be allocated to the fund of the five corresponding departments. This allocation of funds will be applied to the preceding and following budgetary years.
7.	Résolution votée et approuvée à 82.08% majorité – 6.37% non – 11.55% abstention. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE approuve les comptes annuels 2022-2023 qui lui sont présentés et l'affectation des résultats qui y sont inclus.	Resolution voted and approved by 82.08% majority – 6.37% no – 11.55% abstention. The GENERAL MEETING approves the submitted 2022-2023 annual accounts and the allocation of results therein.
8.	Résolution votée et approuvée à 79.72% majorité – 4.95% non – 15.33% abstention. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE approuve le projet de budget 2023-2024 qui lui a été présenté.	Resolution voted and approved by 79.72% majority – 4.95% no – 15.33% abstention. The GENERAL MEETING approves the submitted draft budget 2023-2024.
9.	Résolution votée et approuvée à 70.82% majorité – 12.47% non – 16.71% abstention. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE fixe la cotisation annuelle par famille pour l'année financière 2024-2025 à 57 euros, dont 6 euros par cotisation versée sont affectés au Fonds social.	Resolution voted and approved by 70.82% majority – 12.47% no – 16.71% abstention. The GENERAL MEETING sets the annual contribution per family for the financial year 2024-2025 as equal to 57 euros, out of which 6 euros per contribution paid is allotted to the Social Fund.
10.	Résolution votée et approuvée à 82.27% majorité – 1.89% non – 15.84% abstention. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE donne décharge au Commissaire pour son mandat concernant l'exercice comptable écoulé.	Resolution voted and approved by 82.27% majority – 1.89% no – 15.84% abstention. The GENERAL MEETING gives full discharge to the Auditor for her mandate in the past financial year.

11.	Résolution votée et approuvée à 81.37% majorité – 2.83% non – 15.80% abstention. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE approuve le rapport annuel pour l'année 2022-2023.	Resolution voted and approved by 81.37% majority – 2.83% no – 15.80% abstention. The GENERAL MEETING approves the annual report for the year 2022-2023.
12.	Résolution votée et approuvée à 79.33% majorité – 3.37% non – 17.30% abstention. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE donne décharge de sa gestion au Conseil d'Administration sortant pour l'exercice 2022-2023.	Resolution voted and approved by 79.33% majority – 3.37% no – 17.30% abstention. The GENERAL MEETING gives full discharge to the outgoing Administrative Board for 2022-2023.

Andrew Janis Folkmanis
Président



A J FOLKMANIS

APEEE 2023 Président.